

CARMIGNAC SECURITE

Fonds commun de placement coordonné de droit français

Prospectus simplifié

CARMIGNAC SECURITE PROSPECTUS SIMPLIFIE

Fonds commun de placement coordonné de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0010149120
- Dénomination : CARMIGNAC SÉCURITÉ
- Compartiments/nourricier : non
- Société de gestion : CARMIGNAC GESTION
- Déléataire de gestion comptable : CACEIS FASTNET
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : CACEIS BANK
- Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CARMIGNAC GESTION
- Commissaire aux comptes : Cabinet Patrice VIZZAVONA
- Commercialisateur : CARMIGNAC GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

■ CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

■ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion est de surperformer son indicateur de référence l'indice Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité réduite.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Euro MTS 1-3.

Cet indice réplique la performance du marché des obligations d'état libellées en euros, coupons réinvestis, de maturité de 1 à 3 ans (code Bloomberg EMTXAC index : Euro MTS 1-3 Y). Il regroupe les prix fournis par plus de 250 membres du marché. Ces titres comprennent les obligations d'état de l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne et incluent des titres quasi souverains.

Cet indice ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

■ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie vise à surperformer l'indicateur de référence, l'indice Euro MTS 1-3 composé de titres gouvernementaux :

- en exposant le portefeuille au marché du crédit via l'investissement en obligations émises par des émetteurs classés « investment grade » par les agences de notation Standard and Poor's et Moody's, et le cas échéant « spéculatifs » dans la limite de 10% de l'actif net; et
- en faisant varier la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations du gérant.

L'approche de gestion repose essentiellement sur la sélection de produits de taux sur les marchés de la zone euro, sans exclure à titre accessoire les marchés internationaux notamment des pays émergents offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par zones géographiques, duration, notation, secteur d'activité ou type de valeurs.

L'approche de gestion repose essentiellement sur l'analyse par le gérant des écarts de rémunération entre les différentes maturités (courbe), entre les différents pays et entre les différentes qualités de signatures des opérateurs privés ou publics. Le choix des pays émetteurs résultera de l'analyse macroéconomique réalisée pour le gérant. Le choix des signatures privées provient des analyses financières et sectorielles réalisées par l'ensemble de l'équipe de gestion. Le choix des maturités résulte des anticipations inflationnistes du gérant et des volontés affichées par les Banques Centrales dans la mise en œuvre de leur politique monétaire.

Les critères de sélection des émissions s'articulent donc autour de la connaissance des fondamentaux de la société émettrice et de l'appréciation d'éléments quantitatifs comme le supplément de rémunération par rapport aux emprunts d'état.

Tous les produits acquis par le fonds sont principalement libellés en euros. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre -3 et 4.

Le portefeuille est composé d'actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire libellés en euro, des obligations à taux variables. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's). Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir via des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade ».

Prospectus Simplifié Carmignac Sécurité

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis dès l'instant où la sensibilité globale du portefeuille n'excède pas 4.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, réglementés ou de gré à gré, négociés sur des marchés de la zone euro. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de réduire la sensibilité du portefeuille en fonction de ses anticipations dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La couverture du portefeuille au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif du FCP, se fera par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés organisés européens de référence.

Le gérant pourra investir dans des instruments dérivés complexes à des fins de couverture ou d'exposition au risque de crédit. Le gérant utilisera des dérivés de crédit sur indices (ITRAXX...), des dérivés de crédit sur une entité de référence et des dérivés de crédit sur plusieurs entités de référence. Ces opérations ne dépasseront pas 10% de nos engagements hors bilan.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'actif peut être également composé à titre accessoire de parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif.

Carmignac Sécurité peut avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèce en vue d'optimiser la trésorerie du fonds.

Le fonds peut de manière ponctuelle effectuer des opérations de prise en pension de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

■ PROFIL DE RISQUE

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers et le cas échéant dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de taux d'intérêt : le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées ou bien des instruments dérivés liés à cet émetteur (Credit Default Swaps) peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser. Risque de perte en capital : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs : un titre est classé « spéculatif » lorsque sa notation est inférieure à « investment grade ». Le gérant se réserve la possibilité d'investir, à titre accessoire, dans des obligations classées « spéculatif », dans la limite de 10% de l'actif net. La valeur des obligations classées « spéculatif » peut baisser de façon plus importante et plus rapide que celles des autres obligations et impacter négativement la valeur liquidative du fonds qui peut baisser.

A titre accessoire, le FCP est exposé au risque de change et à l'investissement dans des titres spéculatifs.

■ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Les souscripteurs concernés sont les institutions (y compris les associations, caisses de retraite, caisses de congés payés, et tout organisme à but non lucratif), les personnes morales et les personnes physiques. L'orientation des placements correspond aux besoins de certains trésoriers d'entreprise, de certains institutionnels fiscalisés, de particuliers disposant d'une trésorerie importante.

■ DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Du fait de l'exposition du fonds sur les marchés de taux de la zone euro, la durée recommandée de placement est de 3 mois à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Du fait de l'exposition du fonds sur les marchés de taux de la zone euro, la durée recommandée de placement est de 3 mois à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux-Barème
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1% - Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds)	Actif net	1,5% TTC- Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement maximum pour chaque transaction	Bourse France : 0,3% TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC Bourse Etrangère : 0,4 % TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC

REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachats sont reçues tous les jours (J) avant 18 heures auprès de CARMIGNAC GESTION et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

ADRESSE DE L'ORGANISME DESIGNÉ POUR RECEVOIR EN FRANCE LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris, Téléphone : 33 (0)1 42 86 53 35

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre :

AFFECTATION DU RESULTAT

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne;

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail français.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris. La valeur liquidative est communiquée 24 H sur 24 H par appel au 33 (0)1 42 61 62 00, et affichée chez CARMIGNAC GESTION. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS

Euro

DATE DE CREATION

Le Fonds a été agréé le 12 janvier 1989 par la Commission des Opération de Bourse devenue l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 26 janvier 1989 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

La valeur liquidative d'origine est de 762,25euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION
24, place Vendôme
75001 PARIS

E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus : 31/03/2009

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

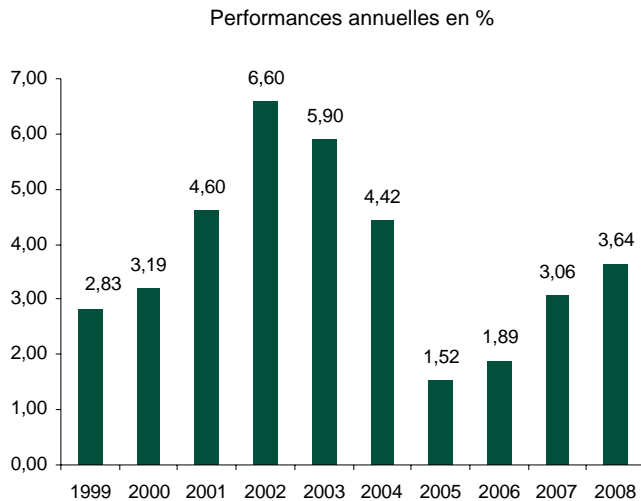
Le document "politique de vote" et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social :

CARMIGNAC GESTION – 24, Place Vendôme – 75001 Paris –

E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008



Commentaire éventuel :

Part C :

FR0010149120

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	3,63%	2,86%	2,90%
Référence	6,64%	4,03%	3,50%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Indicateur de référence : EURO MTS 1-3 ans

Frais et informations sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais facturés à l'OPCVM

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	n/a
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,13%
Commission de surperformance	n/a
Commission de mouvement	0,13%
Total facturés à l'OPCVM	1,13%

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
OBLIGATION	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autre frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

